FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Basée sur le Règlement (CE) n° 1907/2006, comme modifié par le Règlement (UE) n° 2020/878

NOVA POWER PAINT ROUGE

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom de produit : NOVA POWER PAINT ROUGE
Numéro d'enregistrement REACH : Sans objet (mélange)
Type de produit REACH : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Laque/vernis

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucune utilisation déconseillée connue

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur de la fiche de données de sécurité

Novatio*
Industrielaan 5B
B-2250 Olen
☎ +32 14 25 76 40
🖷 +32 14 22 02 66
info@novatio.be
*NOVATIO is a registered trademark of Novatech International N.V.

Fabricant du produit

Novatech International N.V.
Industrielaan 5B
B-2250 Olen
☎ +32 14 85 97 37
🖷 +32 14 85 97 38
info@novatech.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h/24h (Consultation téléphonique: anglais, français, allemand, néerlandais) :
+32 14 58 45 45 (BIG)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

Classe	Catégorie	Mentions de danger
Aerosol	catégorie 1	H222: Aérosol extrêmement inflammable.
Aerosol	catégorie 1	H229: Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Eye Irrit.	catégorie 2	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE	catégorie 3	H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2. Éléments d'étiquetage

Contient: acétone.

Mention d'avertissement Danger

Phrases H

H222 Aérosol extrêmement inflammable.
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Phrases P

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

© BIG vzw

P280	Porter un équipement de protection des yeux.
P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P410 + P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/ 122°F.

Informations supplémentaires

EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.3. Autres dangers

Gaz/vapeur se propage au ras du sol: risque d'inflammation

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Sans objet

3.2. Mélanges

Nom REACH n° d'enregistrement	N° CAS N° CE	Conc. (C)	Classification selon CLP	Note	Remarque	Facteurs M et ETA
acétone 01-2119471330-49	67-64-1 200-662-2	30% <C<60%	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336 EUH066	(1)(2)(10)	Constituant	
éther méthylique 01-2119472128-37	115-10-6 204-065-8	30% <C<60%	Flam. Gas 1A; H220 Press. Gas - Gaz liquéfié; H280	(1)(2)(10)	Gaz propulseur	
4-méthylpentane-2-one 01-2119473980-30	108-10-1 203-550-1	10% <C<30%	Flam. Liq. 2; H225 Acute Tox. 4; H332 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335 EUH066	(1)(2)(10)	Constituant	ETA inhalation (vapeurs): 11 mg/l
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle 01-2119475791-29	108-65-6 203-603-9	1%<C<5%	Flam. Liq. 3; H226	(1)(2)(10)	Constituant	
2-butoxyéthanol 01-2119475108-36	111-76-2 203-905-0	1%<C<5%	Acute Tox. 4; H332 Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319	(1)(2)(10)	Constituant	ETA voie orale: 1200 mg/kg
méthacrylate de méthyle 01-2119452498-28	80-62-6 201-297-1	C<1%	Flam. Liq. 2; H225 Skin Sens. 1; H317 Skin Irrit. 2; H315 STOT SE 3; H335	(1)(2)(10)	Constituant	

(1) Texte intégral des phrases H et EUH: voir rubrique 16
(2) Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires
(10) Soumis aux restrictions de l'Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Mesures générales:
Veiller à votre (propre) sécurité. Si possible, approcher de la victime et vérifier ses fonctions vitales. En cas de blessure et/ou d'intoxication, appeler le numéro d'urgence européen 112. Traiter les symptômes en commençant par les blessures et les troubles les plus graves. Garder la victime sous observation, possibilité de symptômes différés.

Après inhalation:
Transporter la victime à l'extérieur. En cas de problèmes respiratoires, consulter un médecin/service médical.

Après contact avec la peau:
Si possible, essuyer/enlever à sec le produit chimique. Rincer/se doucher immédiatement avec de l'eau (tiède). Si l'irritation persiste, consulter un médecin/service médical.

Après contact avec les yeux:
Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation persiste, consulter un médecin/service médical.

Après ingestion:
Rincer la bouche à l'eau. Si vous ne vous sentez pas bien, consultez un médecin/service médical. Ne pas attendre l'apparition de symptômes pour consulter le centre antipoison.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

4.2.1 Symptômes aigus

Après inhalation:
Vertiges. Somnolence.

Après contact avec la peau:
APRES EXPOSITION/CONTACT PROLONGE OU REPETE: Peau sèche. Gerçures de la peau.

Après contact avec les yeux:
Irritation du tissu oculaire.

Après ingestion:
Pas d'effets connus.

4.2.2 Symptômes différés
Pas d'effets connus.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Figure ci-dessous lorsque disponible et applicable.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

5.1.1 Moyens d'extinction appropriés:
Petit incendie: Eau, Extincteur rapide à poudre ABC, Extincteur rapide à poudre BC, Extincteur rapide au CO2.
Grand incendie: Eau en masse.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Formation de CO et de CO2 en cas de combustion. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

5.3. Conseils aux pompiers

5.3.1 Instructions:
Refroidir à l'eau les récipients fermés lorsque ceux-ci sont exposés au feu. Risque d'explosion physique: éteindre/refroidir depuis un abri. Ne pas déplacer la cargaison si elle est exposée à la chaleur. Après le refroidissement: explosion physique toujours possible.

5.3.2 Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:
Gants (EN 374). Lunettes bien ajustables (EN 166). Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034). Échauffement/feu: appareil respiratoire autonome (EN 136 + EN 137).

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Arrêter les moteurs et interdiction de fumer. Ni flammes nues ni étincelles. Appareils et éclairage utilisables en atmosphère explosive.

6.1.1 Equipement de protection pour les non-secouristes
Voir rubrique 8.2

6.1.2 Equipement de protection pour les secouristes
Gants (EN 374). Lunettes bien ajustables (EN 166). Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034).

Vêtements de protection appropriés
Voir rubrique 8.2

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Recueillir le produit qui se libère. Endiguer le liquide répandu.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber le liquide répandu avec un matériau absorbant. Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se referme. Recueillir soigneusement le solide répandu/les restes. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Porter le produit recueilli au fabricant/à une instance compétente. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser des appareils/de l'éclairage antiétincelles et antidéflagrants. Prendre des mesures contre les charges électrostatiques. Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition/des étincelles. Gaz/vapeur plus lourde que l'air à 20°C. Observer une hygiène stricte.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

7.2.1 Conditions de stockage en sécurité:
Température de stockage: < 50 °C. Conforme à la réglementation. Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé. Local à l'épreuve du feu. Conserver à l'abri des rayons solaires directs.

7.2.2 Tenir à l'écart de:
Sources de chaleur, sources d'ignition, agents d'oxydation.

7.2.3 Matériau d'emballage approprié:
Aérosol.

7.2.4 Matériau d'emballage inapproprié:
Aucun renseignement disponible

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Voir les informations transmises par le fabricant.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Exposition professionnelle

a) Valeurs limites d'exposition professionnelle

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous lorsque disponibles et applicables.

UE

2-Butoxyéthanol	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	20 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	98 mg/m³
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	50 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	246 mg/m³
4-Méthylpentane-2-one	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	20 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	83 mg/m³
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	50 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	208 mg/m³
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	50 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	275 mg/m³
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	100 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	550 mg/m³
Acétone	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	500 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	1210 mg/m³
Méthacrylate de méthyle	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	50 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	100 ppm
Oxyde de diméthyle	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	1000 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	1920 mg/m³

Belgique

2-Butoxyéthanol	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	20 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	98 mg/m³
	Valeur limite d'exposition court terme	50 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme	246 mg/m³
4-Méthyl-2-pentanone	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	20 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	83 mg/m³
	Valeur limite d'exposition court terme	50 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme	208 mg/m³
Acétate de 2-(1-méthoxy)propyle	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	50 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	275 mg/m³
	Valeur limite d'exposition court terme	100 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme	550 mg/m³
Acétone	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	246 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	594 mg/m³
	Valeur limite d'exposition court terme	492 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme	1187 mg/m³
Méthacrylate de méthyle	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	50 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	208 mg/m³
	Valeur limite d'exposition court terme	100 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme	416 mg/m³
Oxyde de diméthyle	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	1000 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	1920 mg/m³

Pays-Bas

1-Methoxy-2-propylacetaat	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	100 ppm
1-methoxy-2-propylacetaat	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	550 mg/m³
2-Butoxyethanol	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	20 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	100 mg/m³
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	50 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	246 mg/m³
4-Methyl-2-pentanon	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	25 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	104 mg/m³
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	50 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	208 mg/m³
Aceton	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	500 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	1210 mg/m³
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	1002 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	2420 mg/m³
Dimethylether	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	496 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	950 mg/m³
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	783 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	1500 mg/m³
Methylmethacrylaat	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	49.2 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	205 mg/m³
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	98.5 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	410 mg/m³

France

2-Butoxyéthanol	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	10 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	49 mg/m³
	Valeur limite d'exposition court terme (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	50 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	246 mg/m³
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	50 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	275 mg/m³
	Valeur limite d'exposition court terme (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	100 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	550 mg/m³
Acétone	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	500 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	1210 mg/m³
	Valeur limite d'exposition court terme (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	1000 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	2420 mg/m³

Méthacrylate de méthyle	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	50 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	205 mg/m³
	Valeur limite d'exposition court terme (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	100 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	410 mg/m³
Méthylisobutylcétone	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	20 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	83 mg/m³
	Valeur limite d'exposition court terme (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	50 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	208 mg/m³
Oxyde de diméthyle	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VRI: Valeur réglementaire indicative)	1000 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VRI: Valeur réglementaire indicative)	1920 mg/m³

Allemagne

2-Butoxyethanol	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	10 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	49 mg/m³
2-Methoxy-1-methylethylacetat	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	50 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	270 mg/m³
4-Methylpentan-2-on	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	20 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	83 mg/m³
Aceton	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	500 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	1200 mg/m³
Dimethylether	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	1000 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	1900 mg/m³
Methyl-methacrylat	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	50 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	210 mg/m³

Autriche

1-Methoxypropylacetat-2	Tagesmittelwert (MAK)	50 ppm
	Tagesmittelwert (MAK)	275 mg/m³
	Kurzzeitwert 5(Mow) 8x (MAK)	100 ppm
	Kurzzeitwert 5(Mow) 8x (MAK)	550 mg/m³
2-Butoxyethanol	Tagesmittelwert (MAK)	20 ppm
	Tagesmittelwert (MAK)	98 mg/m³
	Kurzzeitwert 30(Miw) 4x (MAK)	40 ppm
	Kurzzeitwert 30(Miw) 4x (MAK)	200 mg/m³
4-Methylpentanon-2	Tagesmittelwert (MAK)	20 ppm
	Tagesmittelwert (MAK)	83 mg/m³
	Kurzzeitwert 15(Miw) 4x (MAK)	50 ppm
	Kurzzeitwert 15(Miw) 4x (MAK)	208 mg/m³
Aceton	Tagesmittelwert (MAK)	500 ppm
	Tagesmittelwert (MAK)	1200 mg/m³
	Kurzzeitwert 15(Miw) 4x (MAK)	2000 ppm
	Kurzzeitwert 15(Miw) 4x (MAK)	4800 mg/m³
Dimethylether	Tagesmittelwert (MAK)	1000 ppm
	Tagesmittelwert (MAK)	1910 mg/m³
	Kurzzeitwert 60(Mow) 3x (MAK)	2000 ppm
	Kurzzeitwert 60(Mow) 3x (MAK)	3820 mg/m³
Methylmethacrylat	Tagesmittelwert (MAK)	50 ppm
	Tagesmittelwert (MAK)	210 mg/m³
	Kurzzeitwert 5(Mow) 8x (MAK)	100 ppm
	Kurzzeitwert 5(Mow) 8x (MAK)	420 mg/m³

UK

1-Methoxypropyl acetate	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	50 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	274 mg/m³
	Valeur limite d'exposition court terme (Workplace exposure limit (EH40/2005))	100 ppm

1-Methoxypropyl acetate	Valeur limite d'exposition court terme (Workplace exposure limit (EH40/2005))	548 mg/m³
2-Butoxyethanol	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	25 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	123 mg/m³
	Valeur limite d'exposition court terme (Workplace exposure limit (EH40/2005))	50 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (Workplace exposure limit (EH40/2005))	246 mg/m³
4-Methylpentan-2-one	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	50 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	208 mg/m³
	Valeur limite d'exposition court terme (Workplace exposure limit (EH40/2005))	100 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (Workplace exposure limit (EH40/2005))	416 mg/m³
Acetone	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	500 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	1210 mg/m³
	Valeur limite d'exposition court terme (Workplace exposure limit (EH40/2005))	1500 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (Workplace exposure limit (EH40/2005))	3620 mg/m³
Dimethyl ether	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	400 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	766 mg/m³
	Valeur limite d'exposition court terme (Workplace exposure limit (EH40/2005))	500 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (Workplace exposure limit (EH40/2005))	958 mg/m³
Methyl methacrylate	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	50 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	208 mg/m³
	Valeur limite d'exposition court terme (Workplace exposure limit (EH40/2005))	100 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (Workplace exposure limit (EH40/2005))	416 mg/m³

USA (TLV-ACGIH)

2-Butoxyethanol	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TLV - Adopted Value)	20 ppm
Acetone	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TLV - Adopted Value)	250 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (TLV - Adopted Value)	500 ppm
Methyl isobutyl ketone	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TLV - Adopted Value)	20 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (TLV - Adopted Value)	75 ppm
Methyl methacrylate	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TLV - Adopted Value)	50 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (TLV - Adopted Value)	100 ppm

b) Valeurs limites biologiques nationales

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous lorsque disponibles et applicables.

Allemagne

2-Butoxyethanol (Butoxyessigsäure (nach Hydrolyse))	Urin: expositionsende, bzw. schichtende bei langzeitexposition: nach mehreren vorangegangenen schichten	150 mg/g Kreatinin	
4-Methylpentan-2-on (4-Methylpentan-2-on)	Urin: expositionsende, bzw. schichtende	0,7 mg/l	
Aceton (Aceton)	Urin: expositionsende, bzw. schichtende	80 mg/l	

UK

2-Butoxyethanol (butoxyacetic acid)	Urine: post shift	240 mmol/mol creatinine	
4-methylpentan-2-one (4-methylpentan-2-one)	Urine: post shift	20 µmol/L	

USA (BEI-ACGIH)

2-buthoxyethanol (Butoxyacetic acid (BAA))	urine: end of shift	200 mg/g creatinine	With hydrolysis
Acetone (Acetone)	Urine: end of shift	25 mg/L	Nonspecific

Methyl isobutyl ketone (Methyl isobutyl ketone)	urine: end of shift	1 mg/L	

8.1.2 Méthodes de prélèvement

Nom de produit	Essai	Numéro
1-Methoxy-2-Propyl Acetate	OSHA	99
2-Butoxyethanol (Alcohols IV)	NIOSH	1403
2-Butoxyethanol (Butyl Cellosolve solvent)	OSHA	83
Acetone (ketones 1)	NIOSH	1300
Acetone (ketones I)	NIOSH	2555
Acetone (organic and inorganic gases by Extractive FTIR)	NIOSH	3800
Acetone (Volatile Organic compounds)	NIOSH	2549
ACETONE and METHYL ETHYL KETONE in urine	NIOSH	8319
Acetone	OSHA	69
Butoxyacetic acid	NIOSH	8316
Butyl cellosolve (Volatile Organic compounds)	NIOSH	2549
Butyl Cellosolve	OSHA	83
Hexone	OSHA	1004
Methyl ester of methacrylic acid	NIOSH	2537
Methyl Isobutyl Ketone (Hexone) (Ketones I)	NIOSH	1300
Methyl Isobutyl Ketone (ketones I)	NIOSH	2555
Methyl isobutyl ketone (Volatile Organic compounds)	NIOSH	2549
Methyl Methacrylate	NIOSH	2537
Methyl Methacrylate	NON	36
Methyl Methacrylate	OSHA	94
Propylene glycol monomethyl ether acetate (glycol ethers)	NIOSH	2554

8.1.3 Valeurs limites applicables lorsqu'on utilise la substance ou le mélange aux fins prévues

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous lorsque disponibles et applicables.

8.1.4 Valeurs seuils

DNEL/DMEL - Travailleurs

acétone

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	1210 mg/m³	
	Effets aigus locaux – inhalation	2420 mg/m³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	186 mg/kg de pc/jour	

4-méthylpentane-2-one

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	83 mg/m³	
	Effets aigus systémiques – inhalation	208 mg/m³	
	Effets locaux à long terme – inhalation	83 mg/m³	
	Effets aigus locaux – inhalation	208 mg/m³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	11.8 mg/kg de pc/jour	

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	275 mg/m³	
	Effets aigus locaux – inhalation	550 mg/m³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	796 mg/kg de pc	

2-butoxyéthanol

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	98 mg/m³	
	Effets aigus systémiques – inhalation	1091 mg/m³	
	Effets aigus locaux – inhalation	246 mg/m³	

méthacrylate de méthyle

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	348.4 mg/m³	
	Effets locaux à long terme – inhalation	208 mg/m³	
	Effets aigus locaux – inhalation	416 mg/m³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	13.67 mg/kg de pc/jour	
	Effets locaux à long terme – voie cutanée	1.5 mg/cm²	
	Effets aigus locaux – voie cutanée	1.5 mg/cm²	

DNEL/DMEL - Grand public

acétone

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	200 mg/m³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	62 mg/kg de pc/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	62 mg/kg de pc/jour	

4-méthylpentane-2-one

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	14.7 mg/m³	
	Effets aigus systémiques – inhalation	155.2 mg/m³	
	Effets locaux à long terme – inhalation	14.7 mg/m³	
	Effets aigus locaux – inhalation	155.2 mg/m³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	4.2 mg/kg de pc/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	4.2 mg/kg de pc/jour	

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	33 mg/m³	
	Effets locaux à long terme – inhalation	33 mg/m³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	320 mg/kg de pc	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	36 mg/kg de pc	
	Effets aigus systémiques – voie orale	500 mg/kg de pc/jour	

2-butoxyéthanol

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	59 mg/m³	
	Effets aigus locaux – inhalation	147 mg/m³	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	6.3 mg/kg de pc/jour	
	Effets aigus systémiques – voie orale	26.7 mg/kg de pc/jour	

méthacrylate de méthyle

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	74.3 mg/m³	
	Effets locaux à long terme – inhalation	104 mg/m³	
	Effets aigus locaux – inhalation	208 mg/m³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	8.2 mg/kg de pc/jour	
	Effets locaux à long terme – voie cutanée	1.5 mg/cm²	
	Effets aigus locaux – voie cutanée	1.5 mg/cm²	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	8.2 mg/kg de pc/jour	

PNEC

acétone

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	10.6 mg/l	
Eau de mer	1.06 mg/l	
Eau douce (rejets intermittents)	21 mg/l	
STP	100 mg/l	
Sédiment d'eau douce	30.4 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	3.04 mg/kg sédiment dw	
Sol	29.5 mg/kg sol dw	

4-méthylpentane-2-one

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	0.6 mg/l	
Eau de mer	0.06 mg/l	
Eau douce (rejets intermittents)	1.5 mg/l	
STP	27.5 mg/l	
Sédiment d'eau douce	8.27 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	0.83 mg/kg sédiment dw	
Sol	1.3 mg/kg sol dw	

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	0.635 mg/l	
Eau de mer	0.064 mg/l	
Eau douce (rejets intermittents)	6.35 mg/l	
STP	100 mg/l	
Sédiment d'eau douce	3.29 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	0.329 mg/kg sédiment dw	
Sol	0.29 mg/kg sol dw	

2-butoxyéthanol

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	8.8 mg/l	
Eau de mer	0.88 mg/l	
Eau douce (rejets intermittents)	26.4 mg/l	
STP	463 mg/l	
Sédiment d'eau douce	34.6 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	3.46 mg/kg sédiment dw	
Sol	2.33 mg/kg sol dw	
Oral	20 mg/kg alimentation	

méthacrylate de méthyle

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	0.94 mg/l	
Eau douce (rejets intermittents)	0.94 mg/l	
Eau de mer	0.094 mg/l	
STP	10 mg/l	
Sédiment d'eau douce	10.2 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	0.102 mg/kg sol dw	
Sol	1.48 mg/kg sol dw	

8.1.5 Control banding

Figure ci-dessous lorsque disponible et applicable.

8.2. Contrôles de l'exposition

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Utiliser des appareils/de l'éclairage antiétincelles et antidéflagrants. Prendre des mesures contre les charges électrostatiques. Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition/des étincelles. Mesurer régulièrement la concentration dans l'air.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Observer une hygiène stricte. Ne pas manger, ni boire ni fumer pendant le travail.

a) Protection respiratoire:

Masque complet avec filtre de type A si conc. dans l'air > valeur limite d'exposition.

b) Protection des mains:

Gants de protection contre les produits chimiques (EN 374).

c) Protection des yeux:

Lunettes bien ajustables (EN 166).

d) Protection de la peau:

Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034). Protection de la tête/du cou.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Voir rubriques 6.2, 6.3 et 13

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect physique	Aérosol
Odeur	Odeur de solvant
Seuil d'odeur	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Couleur	Rouge
Taille des particules	Sans objet (aérosol)
Limites d'inflammabilité	3.3 - 26.2 vol % ; Gaz propulseur
Inflammabilité	Aérosol extrêmement inflammable.
Log Kow	Sans objet (mélange)
Viscosité dynamique	Sans objet (aérosol)
Viscosité cinématique	Sans objet (aérosol)
Point de fusion	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Point d'ébullition	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Densité de vapeur relative	> 1
Pression de vapeur	5133 hPa ; Gaz propulseur
Solubilité	L'eau ; Aucun renseignement disponible dans la littérature
Densité relative	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Densité absolue	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Température de décomposition	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Température d'auto-ignition	Sans objet (aérosol)
Point d'éclair	Sans objet (aérosol)
pH	Sans objet (aérosol)

9.2. Autres informations

Aucun renseignement disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Peut s'enflammer en contact avec une étincelle. Gaz/vapeur se propage au ras du sol: risque d'inflammation.

10.2. Stabilité chimique

Instable sous l'action de la chaleur.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun renseignement disponible.

10.4. Conditions à éviter

Mesures de précaution

Utiliser des appareils/de l'éclairage antiétincelles et antidéflagrants. Prendre des mesures contre les charges électrostatiques. Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition/des étincelles.

10.5. Matières incompatibles

Agents d'oxydation.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Formation de CO et de CO2 en cas de combustion.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

11.1.1 Résultats d'essais

Toxicité aiguë

NOVA POWER PAINT ROUGE

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

acétone

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50		5800 mg/kg		Rat (femelle)	Valeur expérimentale	
Dermique	DL50		> 15800 mg/kg de pc	24 h	Lapin (mâle)	Valeur expérimentale	
Inhalation (vapeurs)	CL50		76 mg/l	4 h	Rat (femelle)	Éléments de preuve	
					(mâle)		

4-méthylpentane-2-one

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	Équivalent à OCDE 401	2080 mg/kg		Rat	Valeur expérimentale	
Dermique	DL50	OCDE 402	≥ 2000 mg/kg de pc	24 h	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	
Inhalation (vapeurs)	CL50	Équivalent à OCDE 403	11.6 mg/l	4 h	Rat (mâle)	Valeur expérimentale	

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	Équivalent à OCDE 401	6190 mg/kg de pc		Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	
Dermique	DL50	Équivalent à OCDE 402	> 5000 mg/kg de pc	24 h	Lapin (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	
Inhalation	CL0	Équivalent à OCDE 403	1728 ppm		Rat (masculin / féminin)	Valeur calculée	

2-butoxyéthanol

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	ATE		1200 mg/kg de pc			Annexe VI	
Oral	DL50	Équivalent à OCDE 401	1746 mg/kg de pc		Rat (mâle)	Valeur expérimentale	
Oral	DL50	OCDE 401	1414 mg/kg de pc		Cobaye (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	
Peau	CL0	OCDE 402	> 2000 mg/kg de pc	24 h	Cobaye (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	
Inhalation (vapeur saturée)	Niveau de dose	Équivalent à OCDE 433	2.25 mg/l	4 h	Cobaye (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	Aucun effet
Inhalation			catégorie 4			Annexe VI	

La classification de cette substance selon l'Annexe VI est discutable puisqu'elle ne correspond pas à la conclusion du test

méthacrylate de méthyle

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50		9400 mg/kg de pc		Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	
Dermique	DL50	Équivalent à OCDE 402	> 5000 mg/kg de pc	24 h	Lapin (mâle)	Valeur expérimentale	
Inhalation (vapeurs)	CL50	Équivalent à OCDE 403	29.8 mg/l air	4 h	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	

Conclusion

Non classé pour la toxicité aiguë

Corrosion/irritation

NOVA POWER PAINT ROUGE

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

acétone

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Œil	Irritant	OCDE 405	24 h	24; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	Administration unique avec rinçage
Peau	Non irritant		3 jour(s)	24; 48; 72 heures; 4 jours	Cobaye	Valeur expérimentale	
Inhalation	Légèrement irritant	Étude d'observation humaine	20 minutes		Humain	Étude de littérature	

4-méthylpentane-2-one

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Œil	Légèrement irritant	OCDE 405		24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	Administration unique sans rinçage
Œil	Irritant; catégorie 2					Annexe VI	
Peau	Non irritant	OCDE 404	4 h	24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	
Inhalation (vapeurs)	Irritant	Observation des humains	15 minutes		Humain	Valeur expérimentale	
Inhalation (vapeurs)	Irritant; STOT SE cat.3					Annexe VI	

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Œil	Non irritant	Équivalent à OCDE 405		24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	Administration unique
Peau	Non irritant	Équivalent à OCDE 404	4 h	24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	

2-butoxyéthanol

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Œil	Irritant	OCDE 405	24 h	24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	Administration unique avec rinçage
Peau	Irritant	Méthode B.4 de l'UE	4 h	24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	

méthacrylate de méthyle

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Œil	Non irritant			24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	Administration unique sans rinçage
Peau	Irritant		4 h	24; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	
Inhalation	Irritant; STOT SE cat.3					Annexe VI	

Conclusion

Provoque une sévère irritation des yeux.

Non classé comme irritant pour la peau

Non classé comme irritant pour les voies respiratoires

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

NOVA POWER PAINT ROUGE

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

acétone

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sensibilisant	Essai de maximalisation sur cochon d'Inde			Cobaye (femelle)	Valeur expérimentale	
Peau	Non sensibilisant	Observation des humains			Humain	Valeur expérimentale	

4-méthylpentane-2-one

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sensibilisant	OCDE 406			Cobaye (femelle)	Valeur expérimentale	

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sensibilisant	Équivalent à OCDE 406			Cobaye (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	

2-butoxyéthanol

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sensibilisant	OCDE 406			Cobaye (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	

méthacrylate de méthyle

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Dermique (sur les oreilles)	Sensibilisant	Équivalent à OCDE 429			Souris	Valeur expérimentale	

Conclusion

Non classé comme sensibilisant par voie cutanée

Non classé comme sensibilisant par inhalation

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

NOVA POWER PAINT ROUGE

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

acétone

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Par voie orale (eau potable)	NOAEL	Équivalent à OCDE 408	4.86 mg/kg de pc/jour - 5.95 mg/kg de pc/jour		Aucun effet	13 semaine(s)	Souris (masculin / féminin)	Valeur expérimentale
Par voie orale (eau potable)	LOAEL	Équivalent à OCDE 408	11.3 mg/kg de pc/jour	Foie	Histopathologie		Souris (femelle)	Valeur expérimentale
Dermique								Dispense de données
Inhalation (vapeurs)	NOAEC	Essai de toxicité subchronique	19000 ppm		Aucun effet	8 semaines (5 jours / semaine)	Rat (mâle)	Valeur expérimentale
Inhalation (vapeurs)	Niveau de dose	Étude d'observation humaine	361 ppm	Système nerveux central	Effets neurotoxiques	2 jour(s)	Humain	Étude épidémiologique

4-méthylpentane-2-one

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Par voie orale (sonde gastrique)	NOAEL	Équivalent à OCDE 408	250 mg/kg de pc/jour	Rein	Aucun effet	90 jour(s)	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale
Par voie orale (sonde gastrique)	NOEL	Équivalent à OCDE 408	50 mg/kg de pc/jour		Aucun effet	90 jour(s)	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale
Dermique								Dispense de données
Inhalation (vapeurs)	NOAEC	Équivalent à OCDE 451	1840 mg/m³	Rein	Aucun effet	104 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Par voie orale (sonde gastrique)	NOAEL	OCDE 422	≥ 1000 mg/kg		Aucun effet	41 jour(s) - 45 jour(s)	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale
Par voie orale (sonde gastrique)	Niveau de dose	US EPA	500 mg/kg de pc/jour		Somnolence, vertiges		Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale
Dermique	NOAEL	Équivalent à OCDE 411	1838 mg/kg de pc/jour		Aucun effet	13 semaines (5 jours / semaine)	Lapin (mâle)	Read-across
Dermique	LOAEL	Équivalent à OCDE 411	3676 mg/kg de pc/jour		Effets globaux	13 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Lapin (mâle)	Read-across
Inhalation (vapeurs)	NOEL	OCDE 453	300 ppm		Aucun effet	104 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (masculin / féminin)	Read-across

2-butoxyéthanol

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Par voie orale (eau potable)	NOAEL	Équivalent à OCDE 408	< 69 mg/kg de pc/jour		Aucun effet	90 jours (en continu)	Rat (mâle)	Valeur expérimentale
Par voie orale (eau potable)	NOAEL	Équivalent à OCDE 408	< 82 mg/kg de pc/jour		Aucun effet	90 jour(s)	Rat (femelle)	Valeur expérimentale
Dermique	NOAEL	Équivalent à OCDE 411	> 150 mg/kg de pc/jour		Aucun effet	13 semaines (5 jours / semaine)	Lapin (masculin / féminin)	Valeur expérimentale
Inhalation (vapeurs)	NOAEC	Équivalent à OCDE 413	< 31 ppm		Aucun effet	14 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (femelle)	Valeur expérimentale
Inhalation (vapeurs)	NOAEC	Équivalent à OCDE 413	62.5 ppm		Aucun effet	14 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (mâle)	Valeur expérimentale

méthacrylate de méthyle

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Par voie orale (eau potable)	NOAEL		≥ 124.1 mg/kg de pc/jour		Aucun effet	104 semaine(s)	Rat (mâle)	Valeur expérimentale
Par voie orale (eau potable)	NOAEL		≥ 164 mg/kg de pc/jour		Aucun effet	104 semaine(s)	Rat (femelle)	Valeur expérimentale
Inhalation (vapeurs)	NOAEC effets systémiques	Équivalent à OCDE 453	1640 mg/m³ air		Aucun effet systémique néfaste	104 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale
Inhalation (vapeurs)	LOAEC effets locaux	Équivalent à OCDE 453	416 mg/m³ air	Nez	Atteinte du septum nasal	104 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale
Inhalation (vapeurs)	NOAEC effets locaux	Équivalent à OCDE 453	104 mg/m³ air	Nez	Aucun effet	104 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale

Conclusion

Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Non classé pour la toxicité subchronique

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vitro)

NOVA POWER PAINT ROUGE

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange
Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

acétone

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)	Aucun effet	Valeur expérimentale	
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 473	Ovaire de hamster chinois (CHO)	Aucun effet	Valeur expérimentale	

4-méthylpentane-2-one

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Ambigu	Équivalent à OCDE 476	Souris (cellule de lymphome L5178Y)		Valeur expérimentale	
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)		Valeur expérimentale	

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)	Aucun effet	Valeur expérimentale	
Négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 482	Cellules de foie de rat	Aucun effet	Valeur expérimentale	

2-butoxyéthanol

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)		Valeur expérimentale	
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 476	Ovaire de hamster chinois (CHO)		Valeur expérimentale	

méthacrylate de méthyle

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Ambigu	Équivalent à OCDE 473	Ovaire de hamster chinois (CHO)		Valeur expérimentale	
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)	Aucun effet	Étude de littérature	

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vivo)

NOVA POWER PAINT ROUGE

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

acétone

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe	Détermination de la valeur
Négatif (Par voie orale (eau potable))	Micronucleus test	13 semaine(s)	Souris (masculin / féminin)		Étude de littérature

2-butoxyéthanol

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe	Détermination de la valeur
Négatif (Intrapéritonéal)	Équivalent à OCDE 474	3 dose(s)/24 heures d'intervalle	Souris (mâle)		Valeur expérimentale

méthacrylate de méthyle

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe	Détermination de la valeur
Négatif (Inhalation (vapeurs))	Équivalent à OCDE 478	5 jours (6h / jour)	Souris (mâle)		Valeur expérimentale

Conclusion

Non classé pour la mutagénicité ou la génotoxicité

Cancérogénicité

NOVA POWER PAINT ROUGE

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

acétone

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Dermique	NOEL	Étude de toxicité cancérigène	79 mg		Souris (femelle)	Aucun effet cancérogène		Étude de littérature

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Inhalation (vapeurs)	NOEL	OCDE 453	3000 ppm	104 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (masculin / féminin)	Aucun effet cancérogène		Read-across

2-butoxyéthanol

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Inhalation (vapeurs)	NOAEC	Équivalent à OCDE 451	> 125 ppm	104 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (masculin / féminin)	Aucun effet cancérogène		Valeur expérimentale

méthacrylate de méthyle

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Inhalation (vapeurs)	NOAEC	Équivalent à OCDE 451	≥ 2.05 mg/l air	102 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (masculin / féminin)	Aucun effet cancérogène		Valeur expérimentale
Par voie orale (eau potable)	NOAEL	Étude de toxicité cancérigène	≥ 90.3 mg/kg de pc/jour	104 semaines (tous les jours)	Rat (mâle)	Aucun effet cancérogène		Valeur expérimentale
Par voie orale (eau potable)	NOAEL	Étude de toxicité cancérigène	≥ 193.8 mg/kg de pc/jour	104 semaines (tous les jours)	Rat (femelle)	Aucun effet cancérogène		Valeur expérimentale

Conclusion

Non classé pour la cancérogénicité

Toxicité pour la reproduction

NOVA POWER PAINT ROUGE

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

acétone

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement (Inhalation (aérosol))	NOAEC	Équivalent à OCDE 414	2200 ppm	14 jours (gestation, tous les jours)	Rat	Aucun effet	Fœtus	Valeur expérimentale
	LOAEC	Équivalent à OCDE 414	11000 mg/kg de pc/jour	14 jours (gestation, tous les jours)	Rat	Foetotoxicité	Fœtus	Valeur expérimentale
Toxicité maternelle (Inhalation (aérosol))	NOAEC	Équivalent à OCDE 414	2200 ppm	14 jours (gestation, tous les jours)	Rat	Aucun effet		Valeur expérimentale
	LOAEC	Équivalent à OCDE 414	11000 ppm	14 jours (gestation, tous les jours)	Rat	Toxicité maternelle		Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité (Par voie orale (eau potable))	NOAEL		900 mg/kg de pc/jour	13 semaine(s)	Rat (mâle)	Aucun effet		Valeur expérimentale
	LOAEL		3400 mg/kg de pc/jour	13 semaine(s)	Rat (mâle)	Effets indésirables sur la fertilité	Organe reproducteur mâle	Valeur expérimentale

4-méthylpentane-2-one

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement (Inhalation (vapeurs))	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	1000 ppm	10 jours (6h / jour)	Rat	Aucun effet	Fœtus	Valeur expérimentale
Toxicité maternelle (Inhalation (vapeurs))	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	1000 ppm	10 jours (6h / jour)	Rat	Aucun effet		Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité (Inhalation (vapeurs))	NOAEL	Équivalent à OCDE 416	2000 ppm	20 jours (6h / jour) - 91 jours (6h / jour)	Rat (masculin / féminin)	Aucun effet		Valeur expérimentale

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement (Inhalation)	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	> 4000 ppm	10 jours (gestation, tous les jours)	Rat	Aucun effet	Fœtus	Valeur expérimentale
Toxicité pour le développement (Inhalation (vapeurs))								
Toxicité maternelle (Inhalation (vapeurs))	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	500 ppm	10 jours (gestation, tous les jours)	Rat	Aucun effet		Valeur expérimentale
	LOAEL	Équivalent à OCDE 414	2000 ppm	10 jours (gestation, tous les jours)	Rat	Toxicité maternelle		Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité (Inhalation (vapeurs))	NOAEL	OCDE 416	300 ppm		Rat (masculin / féminin)	Aucun effet		Read-across

2-butoxyéthanol

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEC	Équivalent à OCDE 414	200 mg/kg de pc/jour	3 jours (gestation, tous les jours)	Rat	Aucun effet		Valeur expérimentale
Toxicité maternelle (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	30 mg/kg de pc/jour	3 jours (gestation, tous les jours)	Rat	Aucun effet		Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité (Par voie orale (eau potable))	NOAEL	Évaluation de la fertilité	720 mg/kg de pc/jour	14 semaines (tous les jours)	Souris (masculin / féminin)	Aucun effet		Valeur expérimentale

méthacrylate de méthyle

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement (Inhalation (vapeurs))	NOAEC	OCDE 414	8.44 mg/l air	10 jours (6h / jour)	Rat	Aucun effet	Fœtus	Valeur expérimentale
Toxicité maternelle (Inhalation (vapeurs))	NOAEC	OCDE 414	8.44 mg/l air	10 jours (6h / jour)	Rat	Aucun effet		Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	OCDE 416	400 mg/kg de pc/jour		Rat (masculin / féminin)	Aucun effet		Valeur expérimentale

Conclusion

Non classé pour la toxicité pour la reproduction ou la toxicité pour le développement

Toxicité autres effets

NOVA POWER PAINT ROUGE

acétone

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Organisme	Détermination de la valeur
Peau				Peau	Dessèchement ou gerçures de la peau			Étude de littérature

Conclusion

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Risque de pneumonie.

11.2. Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune preuve de propriétés perturbant le système endocrinien

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

NOVA POWER PAINT ROUGE

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

L'évaluation du mélange est fondée sur les composants à prendre en compte

acétone

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	Équivalent à OCDE 203	6210 mg/l - 8120 mg/l	96 h	Pimephales promelas	Système à courant	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration mesurée
Toxicité aiguë crustacés	CL50		8800 mg/l	48 h	Daphnia pulex	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	NOEC		530 mg/l		Algae		Eau douce (non salée)	
Toxicité chronique crustacés aquatiques	NOEC	Équivalent à OCDE 211	2212 mg/l	28 jour(s)	Daphnia magna	Système à courant	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
Toxicité micro-organismes aquatiques	CE50	Équivalent à OCDE 209	61.15 g/l	30 minutes	Boue activée	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
	CE50		1700 mg/l		Pseudomonas putida			Étude de littérature; Ralentissement

4-méthylpentane-2-one

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	OCDE 203	> 179 mg/l	96 h	Danio rerio	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité aiguë crustacés	CE50	OCDE 202	> 200 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Létal
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	Seuil de toxicité		725 mg/l	8 jour(s)	Scenedesmus quadricauda	Système statique	Eau douce (non salée)	Aucune donnée fiable disponible; Inhibition de la croissance
Toxicité chronique crustacés aquatiques	NOEC	Équivalent à OCDE 211	78 mg/l	21 jour(s)	Daphnia magna	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Reproduction
Toxicité micro-organismes aquatiques	Seuil de toxicité	Équivalent à DIN 38412/8	275 mg/l	16 h	Pseudomonas putida	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Inhibition de la croissance

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	OCDE 203	100 mg/l - 180 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité aiguë crustacés	CE50	Méthode C.2 de l'UE	> 500 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Locomotion
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	ErC50	OCDE 201	> 1000 mg/l	96 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
	NOEC	OCDE 201	≥ 1000 mg/l	96 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Taux de croissance
Toxicité chronique poissons	NOEC	OCDE 204	47.5 mg/l	14 jour(s)	Oryzias latipes	Système à courant	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Comportement
Toxicité chronique crustacés aquatiques	NOEC	OCDE 211	≥ 100 mg/l	21 jour(s)	Daphnia magna	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Reproduction
Toxicité micro-organismes aquatiques	CE10	Équivalent à OCDE 209	> 1000 mg/l	30 minutes	Boue activée	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Respiration

2-butoxyéthanol

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	OCDE 203	1474 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité aiguë crustacés	CE50	OCDE 202	1550 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Locomotion
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	ErC50	OCDE 201	1840 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
	NOEC	OCDE 201	286 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Taux de croissance
Toxicité chronique poissons	NOEC	Équivalent à OCDE 204	> 100 mg/l	21 jour(s)	Danio rerio	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité chronique crustacés aquatiques	NOEC	OCDE 211	100 mg/l	21 jour(s)	Daphnia magna	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Reproduction
Toxicité micro-organismes aquatiques	Seuil de toxicité	Équivalent à DIN 38412/8	700 mg/l	16 h	Pseudomonas putida	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale

méthacrylate de méthyle

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50		> 100 mg/l		Pisces			Étude de littérature
Toxicité aiguë crustacés	CE50	EPA OTS 797.1300	69 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système à courant	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Locomotion
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	CE50	OCDE 201	> 110 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Taux de croissance
	NOEC	OCDE 201	110 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Taux de croissance
Toxicité chronique crustacés aquatiques	NOEC	OCDE 211	37 mg/l	21 jour(s)	Daphnia magna	Système à courant	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Reproduction
Toxicité micro-organismes aquatiques	Niveau de dose	OCDE 301C	100 mg/l	14 jour(s)	Boue activée	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
	CE50		> 178 mg/l	48 h	Chilomonas sp.			Étude de littérature

Conclusion

Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

12.2. Persistance et dégradabilité

acétone

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301B	90.9 %	28 jour(s)	Valeur expérimentale

Phototransformation air (DT50 air)

Méthode	Valeur	Conc. radicaux OH	Détermination de la valeur
AOPWIN v1.92	52.431 jour(s)	1.5E6 /cm³	Valeur calculée

4-méthylpentane-2-one

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301F	83 %; Consommation d'O2	28 jour(s)	Valeur expérimentale

Phototransformation air (DT50 air)

Méthode	Valeur	Conc. radicaux OH	Détermination de la valeur
AOPWIN v1.92	14.480 h	1.5E6 /cm³	Valeur calculée

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301F	83 %; Consommation d'O2	28 jour(s)	Valeur expérimentale

Phototransformation air (DT50 air)

Méthode	Valeur	Conc. radicaux OH	Détermination de la valeur
AOPWIN v1.92	10.818 h	1.5E6 /cm³	Valeur calculée

Biodégradation sol

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
Équivalent à OCDE 304A	> 57 %; GLP	1 jour(s)	Valeur expérimentale

2-butoxyéthanol

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301B	90.4 %; Dioxyde de carbone	28 jour(s)	Valeur expérimentale

Phototransformation air (DT50 air)

Méthode	Valeur	Conc. radicaux OH	Détermination de la valeur
AOPWIN v1.90	5.459 h	1.5E6 /cm³	QSAR

méthacrylate de méthyle

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301C	94 %; Consommation d'O2	14 jour(s)	Valeur expérimentale

Phototransformation air (DT50 air)

Méthode	Valeur	Conc. radicaux OH	Détermination de la valeur
AOPWIN v1.92	6.997 h	1.5E6 /cm³	QSAR

Période de demi-valeur eau (t1/2 eau)

Méthode	Valeur	Dégradation primaire/minéralisation	Détermination de la valeur
	53 mois; pH = 7		Valeur expérimentale

Conclusion

Eau

Contient composant(s) difficilement biodégradable(s)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

NOVA POWER PAINT ROUGE

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Sans objet (mélange)			

acétone

BCF poissons

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Espèce	Détermination de la valeur
BCF		0.69		Pisces	Étude de littérature

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
		-0.23		Données d'essai

4-méthylpentane-2-one

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
Équivalent à OCDE 117		1.9	20 °C	Valeur expérimentale

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
Équivalent à OCDE 117		1.2	20 °C	Valeur expérimentale

2-butoxyéthanol

BCF poissons

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Espèce	Détermination de la valeur
					Dispense de données

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
Test de BASF		0.81	25 °C	Valeur expérimentale

méthacrylate de méthyle

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
Équivalent à OCDE 107		1.38	20 °C	Valeur expérimentale

Conclusion

Ne contient pas de composant(s) bioaccumulable(s)

12.4. Mobilité dans le sol

acétone

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
log Koc	SRC PCKOCWIN v2.0	0.374 - 0.988	Valeur calculée

4-méthylpentane-2-one

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
log Koc		2.008	Éléments de preuve

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
log Koc	SRC PCKOCWIN v2.0	0.602 - 1.079	Valeur calculée

Répartition en pourcentage

Méthode	Fraction air	Fraction biota	Fraction sédiment	Fraction sol	Fraction eau	Détermination de la valeur
Mackay, niveau III	10.22 %	0 %	0.02 %	0.03 %	89.73 %	Valeur calculée

2-butoxyéthanol

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
log Koc	SRC PCKOCWIN v2.0	0.451 - 0.882	Valeur calculée

Répartition en pourcentage

Méthode	Fraction air	Fraction biota	Fraction sédiment	Fraction sol	Fraction eau	Détermination de la valeur
Mackay, niveau I	0.31 %	0 %	0.01 %	0.59 %	99.09 %	QSAR

méthacrylate de méthyle

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
log Koc	EPA OTS 796.2750	0.94 - 1.86	Valeur expérimentale

Conclusion

Contient composant(s) avec potentiel de mobilité dans le sol

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas de composant(s) qui répond(ent) aux critères PBT et/ou vPvB repris dans l'annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Il n'y a aucune preuve de propriétés perturbant le système endocrinien

12.7. Autres effets néfastes

NOVA POWER PAINT ROUGE

Gaz à effet de serre

Aucun des constituants connus ne figure sur la liste des gaz fluorés à effet de serre (règlement (UE) nº 517/2014)

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009)

acétone

Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

4-méthylpentane-2-one

Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

2-butoxyéthanol

Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

méthacrylate de méthyle

Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

13.1.1 Dispositions relatives aux déchets

Union européenne

Déchets dangereux selon la Directive 2008/98/CE, comme modifiée par le Règlement (UE) n° 1357/2014 et le Règlement (UE) n° 2017/997.
Code de déchet (Directive 2008/98/CE, Décision 2000/0532/CE).
08 01 11* (déchets provenant de la FFDU et du décapage de peintures et vernis: déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses). En fonction du secteur et du processus industriels, d'autres codes de déchets peuvent être applicables.

13.1.2 Méthodes d'élimination

Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Les déchets dangereux ne peuvent pas être mélangés avec d'autres déchets. Il est interdit de mélanger différents types de déchets dangereux si cela peut entraîner un risque de pollution ou créer des problèmes pour la gestion ultérieure des déchets. Les déchets dangereux doivent être gérés de manière responsable. Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets dangereux prennent les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollution ou de dommages à des personnes ou à des animaux. Traitement spécifique. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Porter à un centre agréé de collecte des déchets.

13.1.3 Emballages

Union européenne

Code de déchet emballage (Directive 2008/98/CE).
15 01 10* (emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus).

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Route (ADR)

14.1. Numéro ONU

Numéro ONU	1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition	aérosols

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Numéro d'identification du danger	
Classe	2
Code de classification	5F

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	

Étiquettes	2.1

14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	190
Dispositions spéciales	327
Dispositions spéciales	344
Dispositions spéciales	625
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

Chemin de fer (RID)

14.1. Numéro ONU

Numéro ONU	1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition	aérosols

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Numéro d'identification du danger	23
Classe	2
Code de classification	5F

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	
Étiquettes	2.1

14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	190
Dispositions spéciales	327
Dispositions spéciales	344
Dispositions spéciales	625
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

Voies de navigation intérieures (ADN)

14.1. Numéro ONU

Numéro ONU	1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition	aérosols

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe	2
Code de classification	5F

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	
Étiquettes	2.1

14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	190
Dispositions spéciales	327
Dispositions spéciales	344
Dispositions spéciales	625
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

Mer (IMDG/IMSBC)

14.1. Numéro ONU

Numéro ONU	1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition	aerosols

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe	2.1

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	
Étiquettes	2.1

14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin	-
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	190
Dispositions spéciales	277
Dispositions spéciales	327

Dispositions spéciales	344
Dispositions spéciales	381
Dispositions spéciales	63
Dispositions spéciales	959
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Annexe II de Marpol 73/78	Sans objet

Air (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU

Numéro ONU	1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition	aerosols, flammable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe	2.1

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	
Étiquettes	2.1

14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	A145
Dispositions spéciales	A167
Dispositions spéciales	A802

Transport passagers et cargo

Quantités limitées: quantité nette max. par emballage	30 kg G

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation européenne:

Précurseurs d'explosifs

En raison de la présence d'un ou plusieurs composants dans ce mélange, l'acquisition, l'introduction, la détention ou l'utilisation de ce précurseur d'explosif par des membres du grand public est soumise à des restrictions par le règlement (UE) 2019/1148. Il convient de signaler toute transaction suspecte, ainsi que les disparitions et les vols importants, au point de contact national compétent.

Teneur en COV Directive 2010/75/UE

Teneur en COV	Remarque
100 %	

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Nom de produit	Résorption dermale
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Peau

2-butoxyéthanol

Nom de produit	Résorption dermale
2-Butoxyéthanol	Peau

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

Seuils en conditions normales

Substance ou catégorie	Seuil bas (en tonnes)	Seuil haut (en tonnes)	Groupe	Pour cette substance ou ce mélange, il faut appliquer la règle d'addition pour:
P3b AÉROSOLS INFLAMMABLES	5000 (net)	50000 (net)	Aucun(e)	Inflammabilité

REACH Annexe XVII - Restriction

Contient composant(s) soumis aux restrictions de l'annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006: restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

	Dénomination de la substance, du groupe de substances ou du mélange	Conditions de restriction
· acétone · 4-méthylpentane-2-one · acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle · 2-butoxyéthanol · méthacrylate de méthyle	Substances ou mélanges liquides qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008: a) les classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F; b) les classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets	1. Ne peuvent être utilisés: — dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers, — dans des farces et attrapes, — dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs. 2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché.

Date d'établissement: 2022-05-09

	néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10; c) la classe de danger 4.1; d) la classe de danger 5.1.	3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et: — s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public, — s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés H304. 4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN). 5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes: a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants" et, à compter du 1 er décembre 2010, "L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales"; b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1 er décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales"; c) les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut excéder un litre, à compter du 1 er décembre 2010.
· acétone · 4-méthylpentane-2-one · acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle · méthacrylate de méthyle	Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, de ce règlement.	1. Ne peuvent être utilisées en tant que substances ou dans des mélanges contenus dans des générateurs d'aérosols mis sur le marché à l'intention du grand public à des fins de divertissement et de décoration comme: — les scintillants métallisés destinés principalement à la décoration, — la neige et le givre artificiels, — les coussins "péteurs", — les bombes à serpentins, — les excréments factices, — les mirlitons, — les paillettes et les mousses décoratives, — les toiles d'araignée artificielles, — les boules puantes. 2. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires en matière de classification, d'emballage et d'étiquetage des substances, les fournisseurs veillent à ce que, avant la mise sur le marché, l'emballage des générateurs d'aérosols visés ci-dessus porte d'une manière visible, lisible et indélébile la mention suivante: "Usage réservé aux utilisateurs professionnels." 3. Par dérogation, les paragraphes 1 et 2 ne sont pas applicables aux générateurs d'aérosols visés à l'article 8, paragraphe 1, point a), de la directive 75/324/CEE du Conseil. 4. Les générateurs d'aérosols visés aux paragraphes 1 et 2 ne peuvent être mis sur le marché que s'ils satisfont aux exigences qui y sont énoncées.
· acétone · 4-méthylpentane-2-one · 2-butoxyéthanol · méthacrylate de méthyle	Substances relevant d'un ou de plusieurs des points suivants: a) substances classées à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 comme: — substances cancérogènes de catégorie 1A, 1B ou 2, ou substances mutagènes sur les cellules germinales de catégorie 1A, 1B ou 2, mais à l'exclusion de toute substance classée en raison d'effets uniquement consécutifs à une exposition par inhalation — substances toxiques pour la reproduction de catégorie 1A, 1B ou 2, mais à l'exclusion de toute substance classée en raison d'effets uniquement consécutifs à une exposition par inhalation — sensibilisants cutanés de catégorie 1, 1A ou 1B — substances corrosives pour la peau de catégorie 1, 1A, 1B ou 1C ou substances irritantes pour la peau de catégorie 2 — substances causant des lésions oculaires graves de catégorie 1 ou substances irritantes pour les yeux de catégorie 2 b) substances figurant à l'annexe II du règlement (CE) no 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil c) substances figurant à l'annexe IV du règlement (CE) no 1223/2009 pour lesquelles une condition est spécifiée dans au moins une des colonnes g, h et i du tableau de ladite annexe d) substances figurant à l'appendice 13 de la présente annexe. Les exigences accessoires prévues aux paragraphes 7 et 8 de la colonne 2 de la présente entrée s'appliquent à tous les mélanges destinés à être utilisés à des fins de tatouage, qu'ils contiennent ou non une substance relevant des points a) à d) de la présente colonne.	Les mélanges à des fins de tatouage sont soumis aux restrictions du règlement (UE) n° 2020/2081.

Législation nationale Belgique

NOVA POWER PAINT ROUGE

Aucun renseignement disponible

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Résorption peau	Acétate de 2-(1-méthoxy)propyle; D; La mention “D” signifie que la résorption de l’agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l’exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l’agent dans l’air.

2-butoxyéthanol

Résorption peau	2-Butoxyéthanol; D; La mention “D” signifie que la résorption de l’agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l’exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l’agent dans l’air.

Législation nationale Pays-Bas

NOVA POWER PAINT ROUGE

Waterbezwaarlijkheid	B (4); Algemene Beoordelingsmethodiek (ABM)

2-butoxyéthanol

Huidopname (wettelijk)	2-Butoxyethanol; H

Législation nationale France

NOVA POWER PAINT ROUGE

Aucun renseignement disponible

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Risque de pénétration percutanée	Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle; Risque de pénétration percutanée

2-butoxyéthanol

Risque de pénétration percutanée	2-Butoxyéthanol; Risque de pénétration percutanée

Législation nationale Allemagne

NOVA POWER PAINT ROUGE

Lagerklasse (TRGS510)	2B: Aerosolpackungen und Feuerzeuge
WGK	1; Verordnung über Anlagen zum Umgang mit wassergefährdenden Stoffen (AwSV) - 18. April 2017

acétone

TA-Luft	5.2.5
TRGS900 - Risiko der Fruchtschädigung	Aceton; Y; Risiko der Fruchtschädigung braucht bei Einhaltung des Arbeitsplatzgrenzwertes und des biologischen Grenzwertes nicht befürchtet zu werden

4-méthylpentane-2-one

TA-Luft	5.2.5/I
TRGS900 - Risiko der Fruchtschädigung	4-Methylpentan-2-on; Y; Risiko der Fruchtschädigung braucht bei Einhaltung des Arbeitsplatzgrenzwertes und des biologischen Grenzwertes nicht befürchtet zu werden
Hautresorptive Stoffe	4-Methylpentan-2-on; H; Hautresorptiv

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

TA-Luft	5.2.5
TRGS900 - Risiko der Fruchtschädigung	2-Methoxy-1-methylethylacetat; Y; Risiko der Fruchtschädigung braucht bei Einhaltung des Arbeitsplatzgrenzwertes und des biologischen Grenzwertes nicht befürchtet zu werden

2-butoxyéthanol

TA-Luft	5.2.5
TRGS900 - Risiko der Fruchtschädigung	2-Butoxyethanol; Y; Risiko der Fruchtschädigung braucht bei Einhaltung des Arbeitsplatzgrenzwertes und des biologischen Grenzwertes nicht befürchtet zu werden
Hautresorptive Stoffe	2-Butoxyethanol; H; Hautresorptiv

méthacrylate de méthyle

TA-Luft	5.2.5
TRGS900 - Risiko der Fruchtschädigung	Methyl-methacrylat; Y; Risiko der Fruchtschädigung braucht bei Einhaltung des Arbeitsplatzgrenzwertes und des biologischen Grenzwertes nicht befürchtet zu werden

Législation nationale Autriche

NOVA POWER PAINT ROUGE

Aucun renseignement disponible

4-méthylpentane-2-one

besondere Gefahr der Hautresorption	4-Methylpentanon-2; H

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

besondere Gefahr der Hautresorption	1-Methoxypropylacetat-2; H

2-butoxyéthanol

besondere Gefahr der Hautresorption	2-Butoxyethanol; H

méthacrylate de méthyle

Gefahr der Sensibilisierung der Haut	Methylmethacrylat; Sh

Législation nationale UK

NOVA POWER PAINT ROUGE

Aucun renseignement disponible

4-méthylpentane-2-one

Skin absorption	4-Methylpentan-2-one; Sk

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Skin absorption	1-Methoxypropyl acetate; Sk

2-butoxyéthanol

Skin absorption	2-Butoxyethanol; Sk

Autres données pertinentes

NOVA POWER PAINT ROUGE

Aucun renseignement disponible

acétone

TLV - Carcinogen	Acetone; A4

4-méthylpentane-2-one

TLV - Carcinogen	Methyl isobutyl ketone; A3
CIRC - classification	2B; Methyl isobutyl ketone

2-butoxyéthanol

TLV - Carcinogen	2-Butoxyethanol; A3
CIRC - classification	3; 2-butoxyethanol

méthacrylate de méthyle

TLV - Carcinogen	Methyl methacrylate; A4
CIRC - classification	3; Methyl methacrylate
TLV - Skin Sensitisation	Methyl methacrylate; SEN; Sensitization

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour le mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de toute phrase H et EUH visée à la rubrique 3:

H220 Gaz extrêmement inflammable.
H222 Aérosol extrêmement inflammable.
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

(*)	CLASSIFICATION INTERNE PAR BIG
ADI	Acceptable daily intake
AOEL	Acceptable operator exposure level
CE50	Concentration Efficace 50 %
CL50	Concentration Létale 50 %
CLP (EU-GHS)	Classification, labelling and packaging (Globally Harmonised System en Europe)
DL50	Dose Létale 50 %
DMEL	Derived Minimal Effect Level
DNEL	Derived No Effect Level
ErC50	EC50 in terms of reduction of growth rate
ETA	Estimation de la Toxicité Aiguë
NOAEL	No Observed Adverse Effect Level
NOEC	No Observed Effect Concentration
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT	Persistant, Bioaccumulable & Toxique
PNEC	Predicted No Effect Concentration
STP	Sludge Treatment Process
vPvB	very Persistent & very Bioaccumulative

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité ont été rédigées sur la base des données et échantillons remis à BIG, au mieux de nos capacités et dans l'état actuel des connaissances. La fiche de données de sécurité se limite à donner des lignes directrices pour le traitement, l'utilisation, la consommation, le stockage, le transport et l'élimination en toute sécurité des substances/préparations/mélanges mentionnés au point 1. De nouvelles fiches de données de sécurité sont établies de temps à autre. Seules les versions les plus récentes doivent être utilisées. Sauf mention contraire sur la fiche de données de sécurité, les informations ne s' appliquent pas aux substances/préparations/mélanges dans une forme plus pure, mélangés à d'autres substances ou mis en œuvre dans des processus. La fiche de données de sécurité ne comporte aucune spécification quant à la qualité des substances/préparations/mélanges concernés. Le respect des indications figurant sur cette fiche de données de sécurité ne dispense pas l'utilisateur de l'obligation de prendre toutes les mesures dictées par le bon sens, les réglementations et les recommandations pertinentes, ou les mesures nécessaires et/ou utiles sur la base des conditions d'application concrètes. BIG ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité des informations fournies et n'est pas

responsable des modifications apportées par des tiers. Cette fiche de données de sécurité n'a été établie que pour être utilisée au sein de l' Union européenne, en Suisse, en Islande, en Norvège et au Liechtenstein. Toute utilisation dans un autre pays ne se fait qu'à vos risques et périls. L'utilisation de la fiche de données de sécurité est soumise aux conditions de licence et de limitation de responsabilité telles qú énoncées dans votre contrat de licence ou, à défaut, dans les conditions générales de BIG. Tous les droits de propriété intellectuelle sur cette fiche appartiennent à BIG. La distribution et la reproduction sont limitées. Consultez le contrat/les conditions mentionné(es) pour de plus amples informations.